|  |  |
| --- | --- |
| **Président**  Dr Patrick PELLOUX  **Secrétaire général**  Dr Bruno FAGGIANELLI  **Secrétaire Adjoint**  Dr Didier STORME  **Trésorier**  Dr Fabrice VENIER | Direction Générale  Agence Régional de Santé |

**Objet : Les adhérents de l'AMUF à travers leurs représentants saisissent l'ARS contre la nouvelle grille des PH**

Madame, Monsieur,

L’AMUF ce sont des praticiens de terrain qui ont choisi de s’engager pour défendre notre profession dans un objectif d’excellence des pratiques dans l’hôpital public, de soins de qualité aux patients et de valorisation de notre activité quotidienne.

Le Ségur n’a pas satisfait aux besoins des Urgentistes car les professionnels de terrain n’ont pas été écoutés.

Le Ségur de la santé aboutit pour les praticiens hospitaliers titulaires aux évolutions suivantes :

Modification de la grille salariale avec disparition des 3 premiers échelons.

Lecture critique : depuis plus de 10 ans, les praticiens aux urgences sont recrutés au statut de praticiens contractuels au 4ème échelon majoré de 10%.

En conséquence, la fusion des 3 premiers échelons n’apporte rien en termes d’attractivité, et pénalise les praticiens titulaires qui étaient dans les 3 premiers échelons de l’ancienne grille car rétrograde au même niveau que les praticiens entrant dans la grille. Les praticiens ayant moins de 6 ans d’ancienneté perdent le bénéfice de leur ancienneté.

Finalement seule l’indemnité de service public exclusif a en effet été revalorisée.

Le CNG est sourd aux requêtes et refuse le dialogue.

Par ce courrier L’AMUF saisit l’ARS pour garantir un accès aux soins urgents sur tout le territoire via une attractivité des carrières car :

La nouvelle grille de rémunération ne répond pas aux enjeux d’attractivité pour l’hôpital public et une réelle revalorisation de l’activité de garde de nuit et week-end est indispensable, de même qu’un accès bien plus précoce aux derniers échelons.

L’AMUF saisit l’ARS et pour assurer la transparence des administrations hospitalières sur :

1. la prime multisite rebaptisée prime d’exercice territorial qui n’est pas toujours accordée aux praticiens qui devraient en relever.
2. sur la revalorisation des indemnités de sujétion du fait de l’appartenance à un GHT appliqué par dérogation à l APHP mais pas systématiquement sur le territoire du fait de l’existence d’une convention territoriale de permanence des soins. L’appartenance à un GHT doit être la condition nécessaire et suffisante pour en bénéficier.
3. une prise en compte du cumul de tâches en cas de sous-effectif médical sous forme de protection juridique institutionnelle et valorisation financière
4. une valorisation financière pour les praticiens hospitaliers de l’activité d’enseignement et de réalisation des documents et réunions pour la prise en charge pédagogique des étudiants en médecine, qui sont accueillis hors hôpitaux universitaires
5. la possibilité pour les Urgentistes de bénéficier de reconversion professionnelle pour une autre spécialité médicale financée en cours de carrière.

Les procédures juridiques auprès du tribunal administratif sont longues, et aucune procédure collective n’y est acceptée en conséquence l’AMUF demande à l’ARS de se saisir du problème d’attractivité des carrières hospitalières.

**AMUF, urgentistes et fiers d l’être !**

**Nom et signature :**

**Établissement de travail :**

**Date :**